

Question présentée par le député :
M. Florian Gander

Date de dépôt : 25 janvier 2018

Question écrite urgente

Permis G : qui, quoi, comment ?

Les chiffres concernant l'attribution de nouveaux permis G sont en constante augmentation. Même avec une faible progression, il est impossible de vérifier la véracité de ces chiffres.

En effet, lorsqu'un permis de travail (G) est attribué, il est de facto enregistré et comptabilisé en tant que nouveau permis. Cependant, lorsqu'un titulaire de permis de travail (G) quitte son emploi, il sort du radar de l'OCP.

Mes questions sont les suivantes :

- *Quelle est la marge de manœuvre de l'Etat de Genève concernant l'attribution des permis (G) ?*
- *Peut-on demander la restitution d'un permis de travail (G) lorsque celui-ci devient inactif ?*
- *Le bénéficiaire d'un permis G a-t-il l'obligation d'annoncer la fin d'un emploi ?*
- *Un employeur a-t-il l'obligation d'annoncer la fin du contrat de travail d'un employé bénéficiaire d'un permis de travail (G) ?*
- *Enfin, suite à la votation du 9 février 2014, avons-nous la possibilité de contingenter l'attribution des permis de travail (G) ?*